

## **REGLEMENT CONCOURS DE CUISINE CHEFS DE GARE**

**8 JUILLET 2019 AU 13 octobre 2019**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

Pain Vin & Company ci-après la « société organisatrice » immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 418 285 664 dont le siège social est situé au 10 rue Clapeyron, 75008 Paris

Organise, pour le compte de SNCF Gares & Connexions, du 8 juillet 2019 8h au 13 octobre 2019 minuit, un concours de cuisine amateur gratuit sur le thème « la cuisine du terroir de sa région » sans obligation d'achat intitulé : « CONCOURS DE CUISINE CHEFS DE GARE » (ci-après dénommé « le Concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 15 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France. Tout participant doit certifier de ne pas être un professionnel de la gastronomie (chef cuisinier, enseignant en lycée hôtelier section cuisine, etc...)

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Concours. La société organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongères seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Concours.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même

adresse électronique ou adresse postale - pendant toute la période du Concours.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Tout participant s'engage à ne pas faire parvenir de photographie à l'organisateur, dont il ne serait pas lui-même l'auteur et sur laquelle une autre personne que lui-même serait représentée. Dans le cas où un tel cas se produirait et où l'auteur véritable d'une photographie se retournerait contre l'organisateur, elle se réserve le droit de se retourner contre le participant lui ayant fourni ladite photographie (voir article 7 du présent règlement).

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Les inscriptions au Concours sont ouvertes du 8 juillet 2019 8h au 11 septembre 2019 minuit. Les participants devront, pour participer, envoyer par mail à l'adresse [concours@chefsdegare.fr](mailto:concours@chefsdegare.fr) leur candidature composée des éléments suivants :

- une photo de son plat illustrant la cuisine du terroir de sa région
- une lettre de motivation
- ses coordonnées mail, postales et téléphoniques complètes.

La participation au Concours « Cuisine de cuisine Chefs de Gare » est régionalisée, sur la base des grandes régions SNCF :

- Ile de France
- Manche Nord : Nord Pas-de-Calais, Normandie, Picardie
- Centre Ouest : Bretagne, Centre - Val de Loire, Pays de la Loire
- Est Européen : Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
- Nouvelle Aquitaine : Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin
- Centre-Est Rhône Alpin : Vallée du Rhône, Auvergne, Bourgogne-Franche Comté, Rhône-Alpes
- Grand Sud : Provence Alpes, Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon

#### **Calendrier du concours**

8 juillet 2019 - 8h > ouverture des inscriptions

11 septembre 2019 - minuit > clôture des inscriptions

25 septembre 2019 > désignation des 4 finalistes régionaux par grande région SNCF

Du 4 au 11 Octobre 2019 > Epreuves régionales dans 7 gares en France (cf calendrier article 4)

12 octobre 2019 > Finale nationale au cœur de la Gare de Lyon à Paris

L'acceptation du règlement inclut l'acceptation de l'utilisation du droit à l'image des participants et gagnants dans le cadre de la communication à destination de la presse prévue dans le cadre de ce Concours. Cf Article 7.

### **ARTICLE 4 – DEROULE DU CONCOURS - DESIGNATION DES GAGNANTS**

## 1/ PRE SELECTION

Un jury composé de chefs, représentant(s) de Gares & Connexions, représentant(s) de Retail & Connexions, représentant(s) des enseignes de restauration en Gare participant à l'opération Chefs de Gare, représentant(s) de Pain Vin & Company, sélectionnera maximum 4 candidats par grande région SNCF, sur la base des candidatures reçues :

- 2 participants Grand Public
- 1 participant interne à Gares & Connexions
- 1 participant issu des enseignes de restauration présentes en gare et participantes à l'opération Chefs de Gare (se référer aux responsables de chaque enseigne).

Les candidats sélectionnés seront prévenus par mail, entre le 23 et 25 septembre 2019.

Si le candidat sélectionné prévenu n'accuse pas réception du résultat via mail sous un délai de 7 jours ouvrés, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa participation, un autre candidat sera sélectionné.

## 2/ FINALES REGIONALES

Les épreuves régionales se dérouleront sur la cuisine équipée de Chefs de Gare et le jury sera composé d'un représentant de la gare et du chef régional participant à l'opération. Chaque candidat disposera de 20 minutes pour réaliser et présenter une recette qui illustre « la cuisine du terroir de sa région », recette soumise dans le cadre de sa participation, mentionnée ci-dessus.

La réalisation de la recette, d'une durée de 20 minutes, comprend l'assemblage (des éléments de la recette, réalisés en amont pourront être utilisés sur place), les finitions, le montage de la recette sur assiette et la dégustation par le jury. Le candidat pourra venir avec un petit matériel nécessaire à la réalisation / présentation de sa recette.

Les 7 épreuves régionales :

- Ile de France : Gare de **Paris Saint Lazare** – *Vendredi 4 octobre 2019*
- Manche Nord : Gare de **Lille Flandres** – *Vendredi 4 octobre 2019*
- Centre-Ouest : Gare de **Rennes** – *Lundi 7 octobre 2019*
- Grand Est : Gare de **Strasbourg** – *Lundi 7 octobre 2019*
- Nouvelle Aquitaine : Gare de **Bordeaux** – *Mercredi 9 octobre 2019*
- Centre Est Rhône Alpin : Gare de **Dijon** – *Mercredi 9 octobre 2019*
- Sud : Gare de **Marseille Saint Charles** – *Vendredi 11 octobre 2019*

A l'issue de chaque finale régionale un gagnant sera désigné par les membres du jury.

Chaque candidat bénéficiera de 100€ pour les achats des matières premières et ses frais de transport aller-retour seront remboursés sur justificatif, sur la base des tarifs usuellement pratiqués.

## 3/ FINALE NATIONALE A PARIS

Chaque vainqueur régional sera convié à représenter sa région à Paris le **samedi 12 octobre** lors de la grande finale du Concours.

Le jury sera composé de Michel Roth, chef étoilé, officiant en gare de Metz au sein du restaurant Terroirs de Lorraine, responsable(s) de Gares & Connexions, responsable(s) de Retail & Connexions, au moins un animateur de la cuisine roadshow, des représentants des enseignes présentes en gare participant à l'opération Chefs de Gare.

Chaque finaliste régional devra présenter au sein de la cuisine équipée installée au cœur de la gare de Paris Gare de Lyon, la recette de sa participation, pendant 20 minutes préparation, service et dégustation comprises.

A l'issue des présentations des 7 recettes, le jury délibéra et nommera le Grand Gagnant du Concours.

Chaque candidat bénéficiera de 100 € pour les achats des matières premières et ses frais de transport aller-retour seront remboursés sur justificatif, sur la base des tarifs usuellement pratiqués.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Chaque finaliste régional remportera 1 repas gastronomique pour deux personnes.

L'ensemble des finalistes remporteront un dîner gastronomique pour deux personnes chez l'un des chefs participant à l'opération Chefs de Gare. Le restaurant sera choisi par le gagnant parmi une liste qui lui sera fournie. Si le Chef choisi par le gagnant s'avère être indisponible, alors le gagnant devra procéder à un nouveau choix de Chef. La réservation et le paiement sont à la charge de la société organisatrice. Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge. Les bons seront envoyés par mail.

Le grand gagnant national remportera un robot de cuisine d'une valeur de 1200€ TTC. Le gain sera remis au gagnant le jour de la finale, à l'issue de cette dernière. Aucun envoi par courrier ne sera assuré.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

D'une manière générale, si l'adresse électronique transmise dans le cadre de la candidature ne correspond pas à celle du participant au moment de l'envoi d'informations relatives à sa participation, ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

#### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 7 – DROITS DES PHOTOS**

Dans le cadre du concours, les gagnants régionaux et nationaux cèdent gratuitement à l'organisateur et à ses éventuels partenaires les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de leurs photos, pour toute exploitation, sur tous supports (électronique, presse papier, exposition, projection, etc...). Cette autorisation d'exploitation est accordée pour une durée de 2 (deux) ans à partir de l'envoi de leur photo. Ces photographies ne devront pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes. Le participant garantit qu'il détient les autorisations relatives à l'utilisation à toutes fins commerciales et publicitaires de sa photographie. L'organisateur décline toute responsabilité quant au droit à l'image et aux conditions restrictives d'utilisation de la photographie.

#### **ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement est déposé via [www.reglement.net](http://www.reglement.net), à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SELARL huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : [concours@chefsdegare.fr](mailto:concours@chefsdegare.fr). Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site [www.gares-sncf.com/fr/actualites](http://www.gares-sncf.com/fr/actualites) Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

#### **ARTICLE 9 – MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale

complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

#### **ARTICLE 11 – INFORMATIONS ET LIBERTES**

Les données à caractère personnel recueillies (adresse email) dans le cadre de la participation au Concours sont collectées par la Société Organisatrice et font l'objet d'un traitement destiné à gérer les participations au Concours.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à : Retail & Connexions, pour la finalité suivante : collecte d'information et de satisfaction concernant la participation à un concours de cuisine.

La durée de conservation des données est de 3 ans. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à la Société organisatrice. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés N°78-17 du 6 janvier 1978 et du règlement européen 2016/679 relatif à la protection des Données Personnelles du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données les concernant et de limitation de leur traitement ainsi qu'un droit à la portabilité.

#### **ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce Concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le règlement est soumis à la loi française.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.